

Le refus de suivre la formation Code 95 est-il une faute grave ?

Réponse courte

Le refus de suivre la formation Code 95 constitue une **faute grave** au sens de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. L'article 4.2.12 de la convention qualifie expressément de faute grave le refus de fréquenter les cours de formation continue exigés par la directive (UE) 2022/2561 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs professionnels.

La formation Code 95 doit être renouvelée tous les **5 ans** et l'employeur finance **deux tiers** du coût (art. 26 CCT). Les heures de formation sont comptées comme **temps de travail**. Le refus du salarié de suivre cette formation empêche le renouvellement de son diplôme d'aptitude professionnelle, ce qui le rend inapte à conduire professionnellement — le retrait de cette autorisation officielle justifie un **licenciement immédiat** conformément à l'article L.124-10 du Code du travail.

Définition

Le **Code 95** (ou CPC — Certificate of Professional Competence) est une qualification obligatoire pour les conducteurs professionnels de véhicules de transport de marchandises ou de personnes. Le refus de suivre la **formation continue** quinquennale empêche le renouvellement de cette qualification et constitue une faute grave au sens de l'article 4.2.12 de la CCT.

Questions fréquentes

À quelle fréquence faut-il renouveler la formation Code 95 ?

La formation Code 95 doit être renouvelée tous les 5 ans conformément à la directive (UE) 2022/2561. Sans renouvellement, le diplôme d'aptitude expire et le conducteur ne peut plus exercer professionnellement, ce qui justifie un licenciement immédiat.

Comment l'employeur doit-il gérer un refus de formation Code 95 ?

L'employeur doit convoquer le salarié par écrit, documenter le refus, le mettre en demeure puis notifier le licenciement par lettre recommandée énonçant le refus comme faute grave (art. L.124-10). La planification anticipée des formations limite ces refus.

Le refus de suivre la formation Code 95 est-il une faute grave ?

Oui. L'article 4.2.12 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 qualifie expressément de faute grave le refus de fréquenter les cours de formation continue exigés par la directive (UE) 2022/2561 sur la qualification initiale et la formation continue des conducteurs.

Les heures de formation Code 95 sont-elles considérées comme du temps de travail ?

Oui. L'article 26 de la CCT Transports & Logistique précise que les heures de formation Code 95 sont comptées comme temps de travail effectif. Le salarié est donc rémunéré pour ces heures dans les mêmes conditions que ses heures de conduite.

Quelle clause de remboursement s'applique après une formation Code 95 ?

Si le salarié quitte l'entreprise après formation, une clause de remboursement dégressif sur 5 ans peut s'appliquer selon l'article 26 de la CCT Transports & Logistique. Cette clause protège l'investissement de l'employeur en cas de départ rapide du salarié.

Qui finance la formation Code 95 dans le transport au Luxembourg ?

L'article 26 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 prévoit que l'employeur finance deux tiers du coût et le salarié un tiers. Les heures de formation sont par ailleurs comptées comme temps de travail effectif.

Conditions d'exercice

La formation Code 95 est encadrée par l'article 26 de la CCT et la directive européenne.

Élément	Détail
Renouvellement	Tous les 5 ans (directive (UE) 2022/2561)
Financement	2/3 à charge de l'employeur, 1/3 à charge du salarié (art. 26)
Temps de formation	Compté comme temps de travail effectif (art. 26)
Refus du salarié	Faute grave (art. 4.2.12 CCT)
Conséquence du refus	Perte du diplôme d'aptitude ? impossibilité de conduire

Modalités pratiques

La gestion du refus de formation Code 95 impose une démarche structurée.

Étape	Action
Convocation	Informar le salarié de la date et du lieu de formation par écrit
Refus constaté	Documenter le refus (écrit du salarié ou procès-verbal)
Mise en demeure	Rappeler l'obligation et les conséquences du refus
Licenciement	Lettre recommandée énonçant le refus comme faute grave (art. L.124-10)
Clause de remboursement	Si le salarié quitte l'entreprise après formation, remboursement dégressif sur 5 ans

Pratiques et recommandations

Planifier les formations Code 95 suffisamment à l'avance et informer les conducteurs par écrit permet de prévenir les refus et de constituer une preuve en cas de litige.

Documenter tout refus de formation par écrit (courrier, courriel avec accusé de réception) est indispensable pour justifier un éventuel licenciement au titre de la rupture du contrat de travail pour faute grave.

Rappeler au salarié les conséquences du refus (perte du diplôme, impossibilité de conduire, licenciement) avant d'engager la procédure de licenciement est une bonne pratique.

Appliquer la clause de remboursement dégressif prévue à l'article 26 en cas de départ du salarié après la formation protégée l'investissement de l'employeur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.2.12 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Faute grave — refus de formation Code 95
Art. 26 CCT Transports & Logistique	Formation Code 95 — financement et temps de travail
Directive (UE) 2022/2561	Qualification initiale et formation continue des conducteurs
Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail	Licenciement pour faute grave

Le refus de formation Code 95 est une faute grave explicitement prévue par l'article 4.2.12 de la CCT. L'employeur finance 2/3 du coût et les heures comptent comme temps de travail. Une clause de remboursement dégressif sur 5 ans s'applique en cas de départ.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.